



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen de
Développement Régional



APPEL A PROPOSITIONS

Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020

Région Provence Alpes Côte d'Azur

(Axe 4 : OT8- PI8a-2019)

« Activités et Emplois dans les Quartiers Prioritaires Politique de la Ville »

Investissement Territorial Intégré

Grand Avignon

Codification E-synergie :

Territoire * :	Région SUD
Programme * :	Programme Opérationnel FEDER-FSE Provence Alpes Côte d'Azur 2014-2020
Codification * :	AP04-OT08-PI08a-OS8a4-GA
Service Guichet * :	Service FEDER (SERV-970)
Appel à projet	N° d'appel : AP-2019-FEDER-PI08a-GA – Activités et emplois dans les quartier./.

Le présent appel à propositions se fonde sur la méthode et les critères de sélection validés par les Comité de suivi régional interfonds des 18 décembre 2014, 22 mai 2015 et 4 décembre 2015.

1. LE CONTEXTE

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, en tant qu'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020, est responsable de la mise en œuvre du programme Opérationnel FEDER-FSE.

A ce titre, elle s'est engagée à soutenir l'inclusion sociale par l'emploi et le développement urbain durable au travers d'une double approche :

- A l'échelle des quatre principales agglomérations, par le biais d'une stratégie urbaine intégrée en faveur des quartiers urbains prioritaires, à l'aide de 4 Investissements territoriaux Intégrés (ITI), dédiés à la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP-Conseil de Territoire Marseille Provence), à la Métropole Nice Côte d'Azur (NCA), à la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) et à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (GA), permettant de soutenir des projets relatifs :
 - a. Au développement d'activités et d'emplois dans les quartiers prioritaires (PI8a)
 - b. A l'amélioration de l'employabilité des habitants des quartiers prioritaires, par la mise en œuvre de services sociaux et sanitaires adaptés. (PI9a)
 - c. Au développement d'une offre de mobilité propre et durable (PI4e)

- A l'échelle du reste du territoire, par le biais d'appels à proposition lancés au niveau régional.

Le présent appel à propositions concerne la mise en œuvre de la Priorité d'investissement 8a de l'Objectif thématique 8 du Programme opérationnel FEDER-FSE « Soutenir la création de pépinières d'entreprises ainsi que les aides à l'investissement en faveur des indépendants, des micro-entreprises et de la création d'entreprise » **pour le territoire de l'ITI du Grand Avignon.**

Le territoire concerné est présenté en annexe 1 du présent appel à propositions.

La stratégie urbaine intégrée de l'ITI du Grand Avignon est, quant à elle, consultable sur le site : <http://www.grandavignon.fr/politique-de-la-ville-insertion-habitat/investissement-territorial-integre-iti/>

2. LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROPOSITION :

2.1 Objectif visé :

L'objectif visé par le présent appel à propositions est de développer les activités et les emplois dans les quartiers de la Politique de la Ville du Grand Avignon.

En effet, les dynamiques de désenclavement économique sont indispensables pour répondre aux enjeux des quartiers prioritaires. Il s'agit d'inscrire ces espaces urbains dans des dynamiques économiques et commerciales de qualité, permettant de créer de manière durable des activités et des emplois sur ces territoires, afin de lutter contre des taux de chômage très élevés.

Par conséquent, les projets retenus en priorité seront ceux contribuant à soutenir la création d'emplois et d'activités dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville du Grand Avignon.

2.2 Types d'actions soutenues :

Les types d'actions éligibles sont les suivants :

- **Actions visant à soutenir la création d'entreprises**
Par exemple : création de lieux d'accueil adaptés de type incubateurs et pépinières (études, aménagements, équipements, travaux), requalification de locaux vacants, accompagnement individuel ou collectif à la création et à l'installation d'entreprises, soutien aux démarches d'entrepreneuriat portées par des structures types couveuses ou coopératives d'activités.

- **Actions visant à favoriser l'ancrage dans les quartiers de secteurs porteurs en création d'emplois**

Par exemple : soutien aux projets collectifs, accompagnement individuel des entreprises, études, soutien aux associations d'accompagnement à la création d'entreprises portant sur des projets innovants sur les quartiers prioritaires ou sur des secteurs d'activités prioritaires.

- **Actions visant à la revitalisation économique et la dynamisation du commerce de proximité et de l'artisanat dans les quartiers**

Par exemple : accompagnement individuel et collectif, études, développement d'une offre de petits et moyens locaux d'activités de proximité pour répondre aux besoins des activités artisanales, du bâtiment, services de maintenance divers.

- **Soutien aux initiatives locales visant à encourager le recrutement de demandeurs d'emploi issus des quartiers prioritaires et à structurer les filières créatrices d'emploi**

Par exemple : forum emploi, création d'espace d'initiative économique et d'emploi.

2.3 Bénéficiaires ciblés :

Les bénéficiaires pouvant déposer des dossiers de demande de subvention sont les structures publiques (collectivités territoriales, établissements publics...), privées (entreprises et leur groupement, associations...) et parapubliques (chambres consulaires...) contribuant à l'objectif visé.

3. LES CRITERES

3.1 Critères d'éligibilité (Responsabilité Autorité de Gestion):

Ces critères sont binaires. Un projet ne répondant pas à l'un au moins de ces critères est inéligible.

Les critères d'éligibilité sont appréciés par l'Autorité de Gestion.

3.1.1 Eligibilité thématique :

Le projet est éligible :

- s'il concourt à l'objectif de l'appel (cf. 2.1) : développer les activités et les emplois dans les quartiers de la Politique de la Ville.
- et s'il correspond à au moins un des types d'actions éligibles (cf. 2.2)

3.1.2 Eligibilité géographique

Le projet est éligible s'il est conduit sur le territoire de l'ITI (cf. liste des quartiers éligibles présentée en annexe) ou, s'il a un impact direct sur ces quartiers prioritaires et leurs habitants (l'impact du projet devra être démontré par le porteur de projet à minima dans le dossier de demande).

3.1.3 Eligibilité temporelle

La durée de réalisation physique du projet ne peut excéder 36 mois.

Le projet ne doit pas être achevé à la date de dépôt du dossier de demande d'aide.

La date de commencement d'exécution du projet doit être postérieure au 1er janvier 2014.

Pour les projets relevant d'un régime d'aide d'Etat, la date de commencement d'exécution doit en outre être postérieure à la première demande d'aide publique cofinçant le projet.

Dès lors, il est recommandé aux candidats de ne pas mettre en œuvre leurs projets avant toute demande formalisée d'aide publique.

3.1.4 Eligibilité des dépenses

Pour être éligibles, les dépenses doivent :

- être liées directement au projet,
- être prévues dans le plan de financement du projet,
- être acquittées après le 1^{er} janvier 2014
- appartenir à l'une des catégories de dépenses ci-dessous :
 - Frais de personnel (salaires, charges et taxes y afférant)
 - Investissements et frais d'installation : investissements, matériels, équipements, travaux,
 - Conseil, expertise juridique, technique, comptable et financière, études
 - Promotion et publication (y compris publicité européenne)
 - Frais de déplacement (dépenses afférentes au transport, à l'hébergement et aux repas pris au cours du déplacement), dans la limite de 15% du coût total éligible

Ne sont pas éligibles :

- Les coûts indirects du projet, c'est-à-dire les coûts qui ne sont pas rattachés directement au projet. (Exemple : dépenses de fonctionnement courant du candidat).
- Les amendes, pénalités financières, frais de justice et de contentieux, exonérations de charges
- Les frais débiteurs, agios et autres frais financiers,
- Les frais généraux
- Les aléas et les provisions pour risques
- Les frais de réunion, séminaires, conférences
- Les contributions en nature
- Les acquisitions foncières

Règles applicables à l'éligibilité des dépenses

Avertissement : Afin d'établir sa candidature, le candidat devra se reporter au Guide du candidat pour prendre connaissance de l'ensemble des conditions et règles applicables à l'éligibilité des dépenses, ainsi qu'à leurs modalités de justification.

Parmi celles-ci, rappelons à titre indicatif que :

- Les mêmes dépenses ne doivent pas avoir été présentées par le candidat au titre d'un même fonds ou programme européen, de plusieurs fonds ou programmes européens.
- Les dépenses nécessaires à l'achat d'un bien, d'une fourniture ou d'un service doivent avoir été engagées par le porteur de projet, dans le respect des règles nationales et communautaires applicables à la commande publique.
- Tout bénéficiaire de fonds européens, qu'elle que soit sa nature juridique ou son statut, doit se doter d'une politique interne d'achat formalisée qui garantit la sélection transparente des offres.
- Pour être éligibles, les dépenses engagées par le porteur de projet doivent respecter les obligations européennes de publicité.
- Pour être éligibles, les dépenses devront être conformes au décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 et à son arrêté d'application modifié fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020

3.1.5 Eligibilité administrative et financière :

- Capacité du porteur de projet à répondre aux exigences administratives
- Capacité du porteur de projet à répondre aux exigences financières

3.1.6 Montants plancher :

Les projets mobilisant moins de **50 000 € de Feder** ne sont pas éligibles.

Le respect de ce seuil sera vérifié à deux étapes :

- Au moment de la demande
- Ainsi qu'à l'issue de l'instruction du dossier, après ajustement éventuel du plan de financement.

3.1.7 Contribution du projet à la performance financière du PO :

- Caractère raisonnable des coûts du projet

3.2 Critères de sélection : (Notation ITI)

L'évaluation des dossiers sera faite par application de la grille suivante de critères.

Catégorie 1 : Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie urbaine intégrée¹ de l'ITI concerné (note/5)

- Contribution du projet à la stratégie urbaine intégrée

Catégorie 2 : Critères relatifs à la qualité du projet (note/10)

- Contribution du projet à la revitalisation économique du territoire ITI (notamment contribution à l'emploi et à l'insertion professionnelle)
- Viabilité du modèle économique du projet ;
- Implication des populations des quartiers dans le projet (notamment qualité de la gouvernance et du partenariat) ;
- Prise en compte des principes dits transversaux (égalité Femmes/Hommes, développement durable et lutte contre les discriminations)

Catégorie 3 : Critères relatifs à la performance financière du PO (note/5)

- Contribution au cadre de performance :

¹ Ci-annexée

- ✓ Potentiel de certification (calendrier de réalisation et montants financiers mobilisés)
- ✓ Investissement productif : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien

4. INDICATEURS

a. Principes

Sur la période 2014-2020, les dispositions relatives au suivi et à l'évaluation des projets cofinancés par les fonds européens sont renforcées. L'objectif de la Commission est de mesurer l'efficacité, l'impact et la contribution des fonds européens au développement des régions européennes. La mesure de la performance est ainsi une dimension stratégique de la programmation communautaire 2014-2020.

Les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre par chaque programme opérationnel sont déclinés en indicateurs qui doivent montrer la performance de la mise en œuvre de la politique de cohésion et du programme opérationnel FEDER/FSE en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ces indicateurs sont alimentés par les projets financés par le programme opérationnel. Ils sont ensuite agrégés au niveau de l'Etat-membre puis à l'échelle de l'ensemble de l'Union Européenne.

Ces enjeux conduisent l'Autorité de Gestion à accorder une attention particulière aux indicateurs et à sensibiliser les porteurs de projets à leur importance.

b. Définitions

Dans le cadre de cet appel à propositions, les indicateurs de réalisation à quantifier et à suivre sont les suivants :

Code Indicateur	Dénomination de l'indicateur	Unité de mesure	Définition
IC01*	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien*	Entreprises	Nombre d'entreprises recevant toute forme de soutien (que ce soutien soit une aide d'Etat ou non). Entreprises : organisation produisant des produits et services pour répondre aux besoins du marché afin de réaliser un bénéfice. La forme juridique de l'entreprises peut être diverse (entrepreneurs individuels, partenariat...)
IR8a	Espaces bâtis construits ou réhabilités à des fins d'activités économiques	m2	Superficie d'espaces rénovés ou nouvellement créés en vue d'améliorer l'activité économique

*Indicateur du cadre de performance

5. MODALITES DE FINANCEMENT

5.1 Montant global de l'appel à proposition :

Le montant indicatif de FEDER dédié à cet appel à proposition est de **340.000 €**.

5.2 Taux d'aide :

Le taux de cofinancement maximum du FEDER est de 50% du Coût total éligible.

Le montant et le taux de cofinancement du FEDER pouvant être accordé au projet dépendront :

- du montant des contreparties nationales publiques apportées au projet ;
- de la mise en œuvre effective des conditions de comptabilité avec la réglementation européenne et nationale sur les aides d'Etat ;
- des recettes générées ou susceptibles d'être générées par le projet.

Selon les cas, les aides octroyées à un projet sur la base d'un régime d'aide peuvent être cumulées avec des aides fondées sur un autre régime, conformément aux règles de cumul des régimes susceptibles d'être appliqués

Les demandes de financement déposées dans le cadre de cet appel à propositions sont susceptibles d'être soumises aux lignes directrices de la Commission européenne pour l'application des règles relatives aux aides d'État.

Ces précisions n'ont qu'une valeur indicative et ne préjugent en rien l'analyse réalisée au moment de l'instruction de la nature des activités soutenues et du régime applicable.

5.3 Modalités de versement de l'aide

Avances : aucune avance ne sera accordée au titre de cet appel.

Acomptes : des acomptes à hauteur de 80 % du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen peuvent le cas échéant être versés, sur justification des dépenses effectuées à hauteur de 80 % du coût éligible de l'opération. Dans ce cas, le bénéficiaire doit produire un état récapitulatif détaillé qu'il certifie exact, des dépenses réalisées conformément au programme retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses. Le montant cumulé des acomptes ne pourra en aucun cas dépasser 80% du montant de la subvention communautaire.

6. PROCEDURE DE CANDIDATURE

A compter de 2018, le portail e-Synergie est ouvert pour le dépôt en ligne des demandes de subvention au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE-Provence-Alpes-Côte d'Azur 2014-2020.

Le portail e-SYNERGIE est accessible à l'adresse suivante :

<https://europe.maregionsud.fr/jai-un-projet/portail-de-demande-et-de-suivi-des-subsventions/>

Pour vous aider à déposer sur e-Synergie votre dossier de demande d'aide, il est nécessaire de prendre connaissance des documents complémentaires au présent appel à propositions, qui se trouvent dans le dossier zippé de l'appel consultable et imprimable sur le site <https://europe.maregionsud.fr/les-appels-en-cours/> en sélectionnant le fonds (FEDER) et l'appel concerné.

Le Guide du Candidat, également consultable et imprimable en ligne sur le site <http://europe.maregionsud.fr>, vous présente les modalités administratives et financières applicables à l'ensemble du programme Opérationnel FEDER FSE et contient des informations détaillées et des conseils sur la constitution des dossiers de demande.

7. MODALITES DE SELECTION

Principes de répartition des tâches entre l'AG et l'OI :

Le processus d'instruction est réparti entre :

- Le Service FEDER de l'Autorité de Gestion; et
- Le service de l'organisme intermédiaire (OI) en charge de la mise en œuvre de l'ITI

7.1 Examen de la demande au sein de l'Autorité de Gestion

Le Service FEDER de l'Autorité de Gestion procède à l'instruction du dossier sur la base d'un rapport d'instruction type. Il examine la conformité de la demande d'aide à l'ensemble des critères d'éligibilité fixés par le présent appel à propositions : le constat du non-respect d'un de ces critères d'éligibilité entraîne l'arrêt de l'instruction et donne lieu à un avis défavorable motivé.

Les dossiers répondant aux critères d'éligibilité font l'objet de :

- l'analyse du budget : vérification de l'éligibilité des dépenses (détermination du coût total éligible) et du plan de financement, traitement des recettes...
- la vérification du respect des politiques sectorielles (commande publique/ordonnance de 2005, aides d'état, absence de double financement ...),

7.2 Evaluation et sélection des dossiers au sein de l'Organisme Intermédiaire

Le service en charge de la mise en œuvre de l'ITI procède ensuite à l'évaluation des projets au regard de l'ensemble des catégories de critères de sélection définis dans le présent appel à propositions.

Pour chaque catégorie de critère de sélection, le service en charge de la mise en œuvre de l'ITI attribue une note selon la grille d'évaluation ci-dessus définie. Une note globale est ainsi attribuée, correspondant à la somme des notes attribuées à chaque catégorie de critère.

Si cette note est supérieure ou égale à 10/20, sans aucune note par catégorie strictement inférieure à la moyenne, alors le dossier reçoit un avis favorable.

Dans le cas contraire, il reçoit un avis défavorable.

Les dossiers ayant reçus un avis favorable sont classés en fonction de leur note.

La proposition de classement et de sélection est transmise à l'Autorité de Gestion et soumise au Comité de sélection de l'OI.

Le service de l'OI en charge de la mise en œuvre de l'ITI, assurera la présentation en CRP des dossiers et des avis obtenus lors du comité de sélection.

8. CALENDRIER DE SELECTION

Le calendrier de dépôt des dossiers du présent appel à propositions est publié sur les sites internet

<https://europe.maregionsud.fr/les-appels-en-cours/>
<http://www.grandavignon.fr/politique-de-la-ville-insertion-habitat/investissement-territorial-integre-iti/>

L'information aux candidats :

L'Autorité de gestion prend les décisions d'attribution et de rejet des subventions européennes, au vu de l'avis du Comité régional de Programmation.

Ces décisions font l'objet d'une notification au candidat.

Les décisions de refus seront motivées et pourront faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille.

9. ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Autoriser le Conseil régional et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été retenu ;

- Associer la Région et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon à toute opération de communication relative à l'opération, et y faire figurer le logo de l'Europe.

10. CONFIDENTIALITE

L'Autorité de Gestion et l'Organisme Intermédiaire ITI s'engagent à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats.

Pour tout renseignement relatif au présent appel à propositions, s'adresser à :

Communauté d'agglomération du Grand Avignon
Direction générale des services
iti@grandavignon.fr

OU

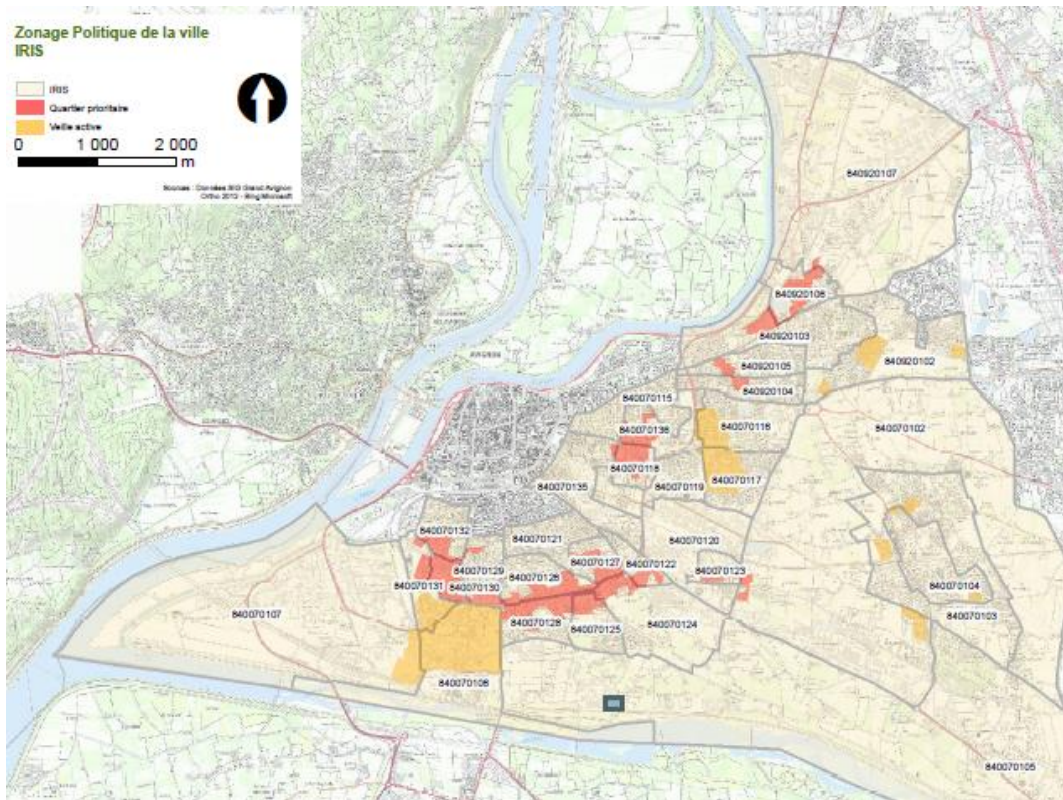
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
Service FEDER
Direction des Affaires Européennes
feder@maregionsud.fr

en précisant en objet l'intitulé de l'appel à propositions.

ANNEXE 1:

GEOGRAPHIE PRIORITAIRE – LES CARTES DES QUARTIERS ELIGIBLES

Les quartiers concernés par l'ITI constituent une entité géographique élargie au regard des quartiers politique de la ville 2014-2020 (en rouge sur la carte ci-dessous). Le périmètre ITI inclut également les quartiers dits en veille (en orange sur la carte) ainsi que le zonage IRIS correspondant reproduit en jaune clair ci-dessous.



Ce périmètre ITI comprend tous les quartiers relevant du zonage IRIS suivant :

AVIGNON :

0102	840070102	MONTFAVET BANLIEUE
0103	840070103	MONTFAVET PERICENTRE
0104	840070104	MONTFAVET CENTRE
0105	840070105	DURANCE - CANTAREL
0106	840070106	DURANCE - BAIGNE PIEDS - HOPITAL
0107	840070107	COURTINE
0115	840070115	SAINT VERAN - MARSILLARGUES
0116	840070116	ROUTE DE MORIERES - REALPANIER
0117	840070117	PONT DES DEUX EAUX
0118	840070118	LA GRANGE D' OREL
0119	840070119	CLOS DE L' EPI - NEUF PEYRES
0120	840070120	FONTCOUVERTE
0121	840070121	SAINT RUF - TRILLADE SUD
0122	840070122	ROTONDES - BARBIERE
0123	840070123	SAINT CHAMAND
0124	840070124	SAINT GABRIEL - CROIX DE NOVES
0125	840070125	SAINT GABRIEL - CLOS DE LA MURETTE
0126	840070126	CHEVALIER DE FOLARD - SOURCES SUD
0127	840070127	CROIX DES OISEAUX
0128	840070128	ROCADE SUD - CABRIERE
0129	840070129	LOPY - CHEMIN DES DEUX ROUTES
0130	840070130	MONCLAR SUD
0131	840070131	EISENHOWER - SAINT ROCH
0132	840070132	CHAMPFLEURY
0135	840070135	SAINT JEAN - SAINT GENIES
0136	840070136	STUART NILL - MALPEIGNE

LE PONTET :

0103	840920103	FARGUES-PIGEONNIER
0104	840920104	REALPANIER
0105	840920105	LES ORCHIDEES
0106	840920106	CENTRE VILLE
0107	840920107	PERIGORD
102	840920102	SAINT LOUIS

ANNEXE 2 :
LISTE DES REGIMES D'AIDES SUSCEPTIBLES DE S'APPLIQUER
AU PRESENT APPEL A PROPOSITION

Avertissement :

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle vise à fournir aux candidats les taux maximum d'aides publiques les plus susceptibles d'être appliqués par le service instructeur FEDER, compte –tenu du type d'actions ciblées par le présent appel.

Le service instructeur FEDER est tenu d'aligner son analyse sur le régime d'aide qui aura été choisi par le premier financeur public sollicité par le candidat ;

Les régimes d'aides sont susceptibles de s'appliquer à toute entité, quelle que soit sa nature juridique, publique ou privée, dès lors que son projet constitue une activité de nature économique.

Outre les taux maximum d'aides publiques, ces régimes définissent un ensemble de conditions (éligibilité du bénéficiaire, coûts admissibles, durée de l'aide, effet incitatif, suivi de l'aide, cumul...) dont le respect sera vérifié par le service instructeur FEDER.

Selon les cas, les aides octroyées à un projet sur la base d'un régime d'aide peuvent être cumulées avec des aides fondées sur un autre régime, conformément aux règles de cumul des régimes susceptibles d'être appliqués.

a) Le régime cadre exempté de notification N° SA 40543 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020

1. Aides en faveur de l'investissement des PME

Taux maximum d'aide publique : 20% des coûts admissibles pour les petites entreprises et 10% pour les moyennes entreprises.

2. Aides aux services de conseil en faveur des PME

Taux maximum d'aide publique : 50% des coûts admissibles

3. Aides à l'innovation en faveur des PME

Taux maximum d'aide publique : 50% des coûts admissibles

Dans le cas des aides octroyées pour le recours à des services de conseil et d'appui en matière d'innovation, l'intensité d'aide maximale peut être portée à 100% des coûts admissibles, pour autant que le montant total de l'aide octroyée pour ces services de conseil et d'appui en matière d'innovation n'excède pas 200.000 € par entreprise, sur une période de 3 ans.

b) Régime cadre exempté de notification N° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020 :

Le montant de l'aide n'excède pas la différence entre les coûts admissibles et la marge d'exploitation de l'investissement. La marge d'exploitation est déduite des coûts admissibles ex ante, sur la base de projections raisonnables ou au moyen d'un mécanisme de récupération.

NB : Ce régime s'applique dans la mesure où ces infrastructures sont mises à la disposition des utilisateurs intéressés sur une base ouverte, transparente et non discriminatoire, les infrastructures réservées ne peuvent recevoir une aide sur la base de ce régime.

Ce régime s'applique à des infrastructures dont le prix d'utilisation ou de vente correspond au prix de référence (le prix du marché ou à défaut le prix de revient).

Il ne s'applique pas aux infrastructures relevant d'autres sections du RGEC.

c) Le règlement de minimis n° 1407/2013 du 18 décembre 2013

Ce règlement est susceptible d'être appliqué. Il prévoit qu'une même entreprise ne peut recevoir que 200 000 € d'aides dites de minimis sur une période de 3 exercices fiscaux. Le plafond de 200 000 € tient compte de l'ensemble des aides de minimis déjà obtenues par l'entreprise, quelle que soit leur forme (subvention, avance remboursable, aide fiscale, etc.).

La notion « d'entreprise unique » impose de calculer le plafond par entreprise consolidée. Une telle entreprise se compose de toutes les entreprises (principe des filiales avec des numéros SIREN différents) qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :

a) une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise,

ou

b) une entreprise a le droit de nommer ou révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise,

ou

c) une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci,

ou

d) une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

Ces liens relèvent de dispositions légales ou statutaires, ayant trait à la gouvernance de l'entreprise, et que celle-ci ne saurait méconnaître.

ANNEXE 3 :

Liste des documents annexes à l'appel à propositions présents dans le dossier zippé de l'appel à propositions disponible sur le site :

<https://europe.maregionsud.fr/les-appels-en-cours/appels-en-cours-feder-iti/>

- ✓ Documents d'aide à la saisie, à la constitution et au dépôt du dossier :
 - Le calendrier de dépôt des dossiers
 - La notice d'aide à l'utilisation d'e-Synergie
 - La trame standard du dossier de demande de subvention FEDER e-Synergie
 - La liste des pièces à joindre au dossier.

- ✓ Annexes au dossier de demande de subvention FEDER à compléter :
 - Annexe 1 : plan de financement
 - Annexe 2 : description détaillée
 - Annexe 3 : principes horizontaux